

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>24433</b>	De <b>M. Pierre Morel-A-L'Huissier</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Lozère )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		<b>Ministère attributaire</b> > Travail, emploi et dialogue social
<b>Rubrique</b> >travail	<b>Tête d'analyse</b> >télétravail	<b>Analyse</b> > développement.
Question publiée au JO le : <b>16/04/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>19/08/2014</b> page : <b>7071</b> Date de changement d'attribution : <b>03/04/2014</b> Date de renouvellement : <b>23/07/2013</b> Date de renouvellement : <b>29/10/2013</b> Date de renouvellement : <b>11/02/2014</b> Date de renouvellement : <b>27/05/2014</b>		

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le télétravail. Le 19 juillet 2005 l'accord national interprofessionnel sur le télétravail (ANI télétravail) a été signé par les acteurs sociaux représentant les entreprises et les salariés. Il définit le télétravail salarié et pose un certain nombre de principes. La loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives a introduit la notion de télétravail dans le code du travail. Cette loi pose une définition légale du télétravail qui inclut le volontariat et s'applique à l'ensemble des salariés du secteur privé. Elle distingue clairement le télétravail du travail à domicile. Il souhaiterait qu'il lui dresse un bilan du dispositif dans le secteur privé.

### Texte de la réponse

D'après une étude de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) publiée le 19 mars 2008, la pratique du télétravail progresse fortement dans les entreprises françaises. En janvier 2008, on constatait que 22 % des entreprises munies d'ordinateurs y avaient recours, contre 16 % un an plus tôt. Par ailleurs, dans les secteurs des services TIC et des services financiers, une entreprise sur deux pratique le télétravail pour au moins une partie des salariés selon le centre d'analyse stratégique. Le télétravail a fait l'objet d'un accord cadre européen, signé par les partenaires sociaux européens le 16 juillet 2002, dont les grands axes ont été repris par l'accord national interprofessionnel (ANI) du 19 juillet 2005 étendu le 30 mai 2006. Puis insérés dans le code du travail aux articles L.1222-9 à L.1222-11. Cette définition par la loi peut constituer un facteur de développement du télétravail. Il n'en demeure pas moins que les partenaires sociaux jouent un rôle moteur dans la promotion du télétravail. C'est plus particulièrement au niveau de l'entreprise que la négociation à sa place comme en atteste les nombreux accords depuis 2008.